

# REGLEMENT DU CRITERIUM SENIORS A 8

## Article 1 – Administration

Le Critérium Seniors à 8 est administré par la **Commission Loisir du District**.

Il se joue sous licence libre Seniors, loisir.

Il se dispute sous le règlement des championnats du District du Lot de football, de la Ligue Occitanie, des statuts et règlements de la FFF.

## Article 2 – Divisions et groupes

Il n'y aura ni montée ni descente.

L'articulation et l'organisation seront déterminées en fonction du nombre d'inscrits dans le critérium.

## Article 3 – Engagement

Les engagements sont gratuits pour la saison 2021/2022. Ils se font via footclubs à la date communiquée chaque saison par la commission.

## Article 4 – Calendrier et horaires

Les rencontres sont fixées le samedi ou dimanche.

Avec l'accord de leur adversaire, les clubs peuvent demander à jouer leurs matchs aux jours et heures souhaités. **Aucun délai d'information du District ne sera demandé sur ces modifications. En revanche, le District doit être informé du jour et de l'heure de la rencontre.**

De même la notion de forfait ne pourra être requise : il appartient aux clubs de disputer les rencontres avant la ou les dates limites fixées. **Il ne sera autorisé qu'une rencontre par semaine calendaire par équipe.**

## Article 5 – Licences et qualification

### La mixité est interdite

L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence « Seniors », « Seniors vétérans », « Loisir » délivrée par la Ligue Occitanie.

Le nombre de joueurs mutés est illimité.

Douze joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et portés sur la feuille de match : 8 joueurs et 4 remplaçants.

## Article 6 – Règles du jeu

Les équipes sont composées de huit joueurs et quatre remplaçants.

Les règles du jeu sont identiques à la pratique à 8 :

- Tous les coups francs sont directs (sauf règle sur la prise de balle du gardien à la main sur passe volontaire d'un coéquipier). Les joueurs adverses se placent à 6 m du ballon.
- Le coup de pied de pénalité sera tiré à une distance de 9 m.
- Pour les coups de pied de coin, les joueurs de l'équipe opposée ne pourront s'approcher à moins de 6 m du ballon.
- Hors-jeu à la médiane.
- Le gardien ne peut pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire du pied de la part d'un de ses coéquipiers. Si le cas se présente il y a un coup franc indirect à l'endroit de la faute.

## Article 7 – Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les changements se font sans arrêt de jeu.

## Article 8 – Organisation du championnat

4 équipes participent à la phase 1. Plateau à 4 équipes. 5 Journées sont prévues sur la 1<sup>ère</sup> phase.

Un classement sera établi à l'issue de chaque phase :

Victoire = 4pts      Nul = 2pts      Défaite = 1pt      Forfait = 0pt

## Article 9 - Durée des rencontres

La durée des matchs est fixée à 90 minutes au total (3 rencontres de 30 minutes).

Le match se déroule sur une seule moitié de terrain.

### **Article 10 – Auto-arbitrage**

L'auto-arbitrage est appliqué à l'ensemble des rencontres.

La règle de l'avantage n'est pas appliquée : chaque faute donne lieu à un arrêt qui ne doit être contestée ni sur le terrain, ni par l'entourage du terrain.

### **Article 11 – Feuille de match**

L'équipe qui reçoit fournit la feuille de match. Elle est à renvoyer dans les 72 heures qui suivent la rencontre.

Avant la rencontre, les dirigeants des deux équipes devront remplir la feuille de match. Sur cette feuille devra figurer :

- Le nom des équipes
- Le numéro de licence de TOUS les joueurs
- La signature des responsables d'équipes
- le score des matchs
- La date de la rencontre

### **Article 12 – Dispositions particulières**

Toute équipe impliquée dans un incident, un problème d'incivilité ou de tricherie pourra être exclue directement par la Commission compétente du District.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de direction du District sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.